



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	DACTHAL W-75 Herbicide	
Autres moyens d'identification		
Numéro de la FDS	291	
Numéro d'enregistrement du produit	8963	
Usage recommandé	Herbicide agricole	
Restrictions d'utilisation	Garder hors de la portée des enfants.	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Fabricant		
Nom de la société	AMVAC Chemical Corporation	
Adresse	4685 MacArthur Court Suite 1200 Newport Beach, CA 92660	
Téléphone	AMVAC Chemical Corp	949-260-1200
	AMVAC Chemical Corp	949-260-6270(FAX)
Site Web	www.Amvac-Chemical.com	
Courriel	CustServ@Amvac-Chemical.com	
Numéro de téléphone d'urgence	Médical	888-681-4261
	CHEMTREC® (USA+Canada)	800-424-9300
	Usage du produit	888-462-6822
	CHEMTREC® (Hors des États-Unis)	+1-703-527-3887
Fournisseur	Non disponible.	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Nocif pour les organismes aquatiques.
Conseil de prudence	
Prévention	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Recueillir le produit répandu.
Stockage	Garder sous clef. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres dangers	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Renseignements supplémentaires	Il s'agit d'un pesticide homologué au Canada en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité (FDS) conformes au SGH et pour les étiquettes des produits chimiques autres que les pesticides. Les informations sur les dangers exigées sur l'étiquette du pesticide sont reproduites dans la section 15. L'étiquette du pesticide comprend également d'autres informations importantes, y compris des instructions d'utilisation.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Chlorthal-diméthyle	Acide 2,3,5,6-tétrachloro-1,4-benzènedicarboxyl ique, ester diméthylque DCPA DACTHAL	1861-32-1	75

4. Premiers soins

Inhalation	Éviter de respirer les poussières. Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂). Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
Agents extincteurs inappropriés	Aucun(e) connu(e).
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Rester le vent dans le dos. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. S'assurer une ventilation adéquate.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éviter la formation de poussière. Évacuer le matériau déversé à l'aspirateur. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Autres composants	Type	Valeur
Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1)	TWA	0.002 mg/m ³

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Autres composants	Type	Valeur	Forme
Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1)	TWA	0.002 mg/m ³	
Poussière de nuisance	TWA	3 mg/m ³	Particules inhalables.
		10 mg/m ³	Total des particules.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Autres composants	Type	Valeur	Forme
Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1)	TWA	0.002 mg/m ³	
Poussière de nuisance	TWA	3 mg/m ³	Fraction respirable.
		10 mg/m ³	Poussières totales.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Autres composants	Type	Valeur
Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1)	TWA	0.002 mg/m ³

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	
Chlorthal-diméthyle (CAS 1861-32-1)	TWA	5 mg/m ³	
Autres composants	Type	Valeur	Forme
Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1)	TWA	0.002 mg/m ³	
Poussière de nuisance	TWA	3 mg/m ³	Fraction respirable.
		10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Autres composants	Type	Valeur	Forme
Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1)	TWA	0.025 mg/m3	
Poussière de nuisance	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Autres composants	Type	Valeur	Forme
Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1)	15 minutes	0.006 mg/m3	
	8 heures	0.002 mg/m3	
Poussière de nuisance	15 minutes	6 mg/m3	Fraction respirable.
		20 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Éviter tout contact avec la peau. Une chemise à manches longues et un pantalon ou une combinaison, des bas et des chaussures fermées sont requis.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Poudre fine, de blanc cassé (gris) à ocre
État physique	Solide.
Forme	Solide. Poudre.

Couleur	De blanc cassé (gris) à ocre
Odeur	Odeur faiblement aromatique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	156 °C (312.8 °F)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	A.I. se décompose à 360-370°C
Point d'éclair	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Lourd que l'air
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Se disperse
Solubilité (solvants)	L'ingrédient actif de ce produit est soluble dans les hydrocares aromatiques, hydrocarbures chlorés, cétones, et les esters
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Masse volumique apparente	0.25 g/cm ³
Pourcentage de matières volatiles	Sans objet
pH dans une solution aqueuse	7 - 8

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. Ce produit peut émettre des vapeurs et fumées dangereuses contenant du chlorure d'hydrogène, des oxydes de carbone et des composés organiques non identifiés s'il est chauffé à l'exès ou brûlé. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME en présence de telles conditions.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
DACTHAL W-75 Herbicide		
aiguë cutané		
DL50	lapin	> 10000 mg/kg
Inhalation		
CL50	rat	> 5.7 mg/L
orale		
DL50	rat	> 10000 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Pas un sensibilisateur

Mutagenicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Un micro-contaminant dans Dacthal, hexachlorobenzène (HCB), a été trouvé pour être cancérogène dans plusieurs études réalisées pour le CIRC et NTP. Chlorthal-diméthyl a été classé par l'EPA comme un groupe C, cancérogène humain possible.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Toxicité pour la reproduction Non classé. On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Non présumé dangereux selon les critères du SIMDUT. Dangereux d'après les critères de l'OSHA. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement. Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques.
--------------------	--

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Chlorthal-diméthyle (CAS 1861-32-1)		
Aquatique		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 20 - 35 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus) > 100 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Chlorthal-diméthyle 4.28

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible. Ce produit est légèrement soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination). Rebut des contenants et résidus conformément à tous les règlements applicables.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne RÉGLEMENTATION CANADIENNE: Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada. Le non-respect du mode d'emploi figurant sur l'étiquette constitue une infraction aux lois canadiennes. Lire et suivre toutes les directives de l'étiquette. Ce produit a été classé selon les critères de danger du RPC et la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué [ou réglementé] par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations de danger requis pour les fiches de données de sécurité compatibles avec le SGH. Les informations de danger requises sur l'étiquette du produit antiparasitaire sont les suivantes.

PCP: 8963

ATTENTION
Garder hors de portée des enfants.

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Symboles requis:
Aucun(e) connu(e).

Il existe des exigences environnementales spécifiques au Canada pour la manipulation, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire indiquées sur l'étiquette.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Substance sujette à une notification ou à un consentement.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) A Elimination Des exemptions spécifiques s'appliquent - voir le texte du règlement.
C Production non intentionnelle

Convention de Rotterdam

Hexachlorobenzène (CAS 118-74-1) Pesticide

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	18-Octobre-2016
Date de la révision	21-Novembre-2018
Version n°	2.0
Références	ACGIH ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition EPA : Base de données AQUIRE HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes NLM : Base de données de substances dangereuses ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques s ACGIH®: American Conference of Governmental Industrial Hygienists CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act EPA: Environmental Protection Agency FIFRA: Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act IARC: International Agency for Research on Cancer NTP: National Toxicology Program OSHA: Occupational Safety and Health Agency SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act TSCA: Toxic Substances Control Act DOT: Department of Transportation IMDG: International Maritime Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association
Avis de non-responsabilité	©2018 AMVAC Chemical Corporation. Tous droits réservés. AMVAC et le logo AMVAC Logo sont des marques de commerce d'AMVAC Chemical Corporation. Ces informations sont fournies à l'utilisateur à titre indicatif. À la connaissance d'AMVAC, les informations contenues dans les présentes sont exactes à la date actuelle ; il incombe toutefois à l'utilisateur de déterminer si elles conviennent à ses objectifs. Il est conseillé à l'utilisateur de ne pas interpréter ces informations comme étant absolument complètes, car des informations supplémentaires peuvent se révéler nécessaires ou désirables lorsque des conditions ou des circonstances particulières, exceptionnelles ou variables existent (par exemple des combinaisons avec d'autres matériaux), ou en raison des réglementations en vigueur. Il n'est donné aucune garantie, expresse ou implicite, concernant la qualité marchande de ce produit ou son adaptation à un objectif particulier ou autre, en ce qui concerne les informations contenues dans les présentes. AMVAC Chemical Corporation ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. DACTHAL est une marque de commerce d'AMVAC Chemical Corporation. ACGIH est une marque de commerce de l' American Conference of Governmental Industrial Hygienists. Chemtrec est une marque de commerce de l' American Chemistry Council, Inc. HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA. NFPA est une marque de commerce de National Fire Protection Association, Inc.
Informations relatives à la révision	Identification du produit et de l'entreprise : Numéro enregistrement produit Identification: Restrictions d'utilisation Identification des dangers: Mention de danger Identification des dangers: Renseignements supplémentaires Composition / renseignements sur les ingrédients : Autres composants Données écologiques: Écotoxicité Informations relatives au transport: IMDG classivicates Informations relatives au transport: IATA classivicates Informations sur la réglementation: California Prop 65 Informations sur la réglementation: Réglementation canadienne Autres informations: Avis de non-responsabilité GHS: Classification